Prêts aux petites entreprises—Loi

Il est facile de constater que de plus en plus d'entreprises cherchent à se prévaloir des dispositions de la loi sur les prêts aux petites entreprises pour obtenir des prêts. D'ailleurs, le bill C-84 découle de cette tendance. Cependant, ni le bill C-84 ni le budget ne tiennent compte des facteurs qui ont amené un recours grandissant à la loi sur les prêts aux petites entreprises.

Je soutiens que malgré le bill C-84, la loi sur les prêts aux petites entreprises ne pourra pas satisfaire la demande au-delà des six prochains mois. Les petits hommes d'affaires qui réclameront des prêts s'entendront répondre qu'il n'y a plus d'argent, comme cela arrive avec tant de programmes d'aide comme la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Je dis cela à cause du budget du 12 novembre et de la façon en particulier dont il a éviscéré le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise.

Malgré les retards et l'hésitation des banques, dans sa brève existence de deux ans ce programme a grandement décongestionné la loi sur les prêts aux petites entreprises. Dix mille entreprises environ ont emprunté plus de deux milliards, principalement pour développer leurs activités. A tous points de vue, si l'on fait exception des entreprises qui étaient déjà en difficultés financières, le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise a été une réussite.

On estime que 5 p. 100 environ des emprunteurs assistés par le programme étaient en difficultés financières. Les autres, les 95 p. 100, restants étaient des entreprises en expansion qui grossissaient leur personnel. Avec une pareille réussite, de pareilles performances, on peut se demander comment ce programme va être transformé en bouée de secours pour entreprises en difficultés financières.

D'un seul coup de faux, le budget a supprimé le côté expansion du programme d'obligations, et le baratin bureaucratique lui a enlevé toute signification. Cet avis est partagé par l'Association des manufacturiers canadiens qui a dénoncé comme à peu près sans utilité le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Dans sa magnifique analyse de budget, l'Association constate que le seuil de 6 p. 100 appliqué à l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise donne à penser que pour y avoir droit il faut qu'une entreprise soit en faillite, en curatelle ou en cessation de paiements tout en réalisant des bénéfices. Cela explique peut-être que les banques à charte hésitent tellement à participer au programme, à offrir ces obligations aux hommes d'affaires moyens.

Dans ma localité, un exploitant de serre a investi les capitaux nécessaires mais il est pris dans l'étau des taux d'intérêt et a des difficultés de trésorerie. Sa serre est chauffée au gaz naturel. Avec six semaines d'arriérés seulement, on l'a menacé de lui couper le gaz. Cherchant à se financer à court terme, il est refusé par la banque. Il n'a pas accès au programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise parce que, lui annonce-t-on, elle est mise en veilleuse. Il ne peut pas être aidé au titre de la loi sur le crédit agricole parce qu'il n'a pas été refusé par le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Que faut-il répondre à cet homme d'affaires? Lui dire peut-être que lui aussi devra abandonner?

Un mois s'est écoulé depuis le 12 novembre et, que je sache, aucune petite entreprise au Canada n'a réussi à obtenir une obligation pour l'expansion de la petite entreprise. On me dit que ça s'est passé un peu mieux pour les agriculteurs; un grand

total de trois agriculteurs ont en effet réussi à faire accepter leur demande. Ce ne sont guère là des chiffres dont un gouvernement puisse être fier, et je trouve consternant que le ministre nous dise que le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise constitue un moyen positif de venir en aide aux hommes d'affaires.

Le fait est que ce programme est un échec et qu'on ne peut plus du tout y recourir pour assurer le développement et l'expansion. Vers quoi vont donc maintenant se tourner les 10,000 entreprises qui s'en étaient prévalues? La loi sur les prêts aux petites entreprises et les fonds affectés à ce programme constituent un recours, mais un recours insuffisant, même avec le bill C-84. En deux années à peine, le programme d'obligation pour l'expansion de la petite entreprise a offert davantage de fonds destinés à l'expansion que tout le programme mis en œuvre par la loi sur les prêts aux petites entreprises en ses 19 années d'existence.

Bref, le gouvernement doit se rendre à l'évidence que la petite entreprise est en difficulté et il doit reconnaître en même temps qu'il vaut la peine de la sauver. D'après les chiffres mêmes du gouvernement, le Canada compte environ un million de petites entreprises, et ces dernières représentent 97 p. 100 de toutes les entreprises du Canada. A une époque de fort chômage, dont le taux s'élevait à 8.2 p. 100 en novembre, les petites entreprises fournissent 42 p. 100 des emplois dans le secteur privé.

Dans la circonscription de St. Catharines, que j'ai l'honneur de représenter, le chômage devient un problème chronique et a atteint un taux plus élevé que la moyenne en s'établissant maintenant à 9.3 p. 100. On ne peut sous-estimer le rôle que joue la petite entreprise dans la vie économique de cette ville. Sur une population de quelque 125,000 habitants, les petites entreprises emploient 42,473 personnes à temps plein et 9,200 à temps partiel, soit un total de près de 52,000 personnes. J'ajoute que les 2,700 magasins et bureaux de cette ville occupent un espace de près de huit millions de pieds carrés, ce qui constitue une contribution non négligeable aux secteurs de la construction et de l'immobilier.

• (1640)

Malheureusement, un grand nombre de ces entreprises doivent maintenant faire face à un ralentissement des ventes qui accompagne les problèmes économiques de la collectivité, un taux de chômage élevé et des coûts de stockage et d'emprunt prohibitifs. Nombreuses sont celles qui ne pourront absorber les coûts qui les accablent.

Vers qui les dirigeants de ces entreprises pourront-ils se tourner pour obtenir du financement à un prix raisonnable? Le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise est un canular cruel. Les établissements bancaires sont trop occupés à examiner leurs bénéfices pour leur venir en aide. Il est impossible de se prévaloir de la loi sur les prêts aux petites entreprises pour obtenir le refinancement d'une affaire ou un fonds de roulement. Bien entendu, il n'y a personne vers qui ils peuvent se tourner. C'est la triste situation dans laquelle s'est retrouvé ce propriétaire d'une serre.

Nous avons pu constater dans la statistique de novembre sur les faillites que même à l'approche de la période de Noël—période de vente par exellence où l'on enregistre habituellement 25 p. 100 du chiffre d'affaires annuel—790 entreprises ont renoncé et ont déclaré faillite. Par ailleurs, comme d'autres